



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté rectoral du 27 mai 2026

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand sont ainsi fixées :

1891 agents représentés dont 1243 femmes soit 65.73 % et dont 648 hommes soit 34.27 %

À Clermont-Ferrand, le 27 mai 2026

La rectrice d'académie

Virginie DUPONT